

« Pour les Tirailleurs », manuscrit original :

Le document suivant est un manuscrit rédigé en français et divisé en plusieurs parties. Il semble être intitulé « Pour les Tirailleurs ». La première partie du texte est celle qui nous intéresse le plus, en tant qu'AMHEurs : il s'agit en effet d'une méthode d'escrime au sabre à cheval, à la manière de celles que nous connaissons déjà, dont plusieurs ont été mises en ligne grâce à PALAS, la dernière en date étant celle proposée par le capitaine Delageneste¹.

Le manuscrit est divisé en plusieurs parties distinctes, s'adressant toutes aux cavaliers tirailleurs de l'armée française.

-« Instruction sur le maniement du sabre »

-« Instruction sur le service des tirailleurs »

-Mouvements des tirailleurs pour suivre ceux d'un escadron

-Mouvements des tirailleurs pour suivre ceux d'un régiment

Ces parties sont suivies d'un schéma de formation de cavalerie, à la manière de ceux que l'on rencontre dans les imprimés du ministère de la Guerre au début du XIX^{ème} siècle. Ce schéma et les partitions pour clairon qui suivent en sont peut-être même directement issus, peut-être recopiés à la fin de ce manuscrit pour l'illustrer et le compléter.

Le principe est simple : l'auteur a constaté un manque dans le Règlement des manœuvres dans les applications précises et particulières des manœuvres pour les tirailleurs, c'est-à-dire les cavaliers hors du rang, qui prennent une formation espacée. Il propose donc des éléments pour combler ce manque.

Il n'est pas forcément évident de dater le document, bien que nous puissions en situer la création sans trop de risques dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Il fut vendu aux enchères comme manuscrit des « années vers 1820 », sans que l'on sache précisément d'où provenait cette estimation.

La première partie de ce document est une leçon de sabre à cheval résumée en quelques pages. Les techniques y sont décrites assez correctement en reprenant le mode de commandement militaire, et il n'y a pas d'illustrations. Le texte s'ouvre par une constatation de l'auteur anonyme : « L'Ordonnance provisoire de cavalerie n'indiquant pas les moyens d'apprendre à manier le sabre »... Cette ordonnance provisoire est très certainement celle du premier vendémiaire An XIII², en vigueur entre 1804 et 1829. Cela nous donne une première fourchette temporelle pour la rédaction de ce texte, puisque l'Ordonnance suivante, de 1829³, ne sera plus « provisoire », et contiendra, elle, une méthode d'escrime au sabre. Cette méthode était connue quelques temps auparavant, pratiquée à Lunéville depuis quelques années, et publiée à Saumur en 1828⁴. Plus loin dans le texte, l'auteur utilise une formulation intéressante : « pendant la dernière guerre » (p.4), ce qui pourrait indiquer que le texte est

¹ Delageneste, Marie Charles Émile, *Note sur le sabre et la lance*, Charles-Lavauzelle, Paris, 1897.

² Ministère de la guerre, *Ordonnance provisoire sur l'exercice et les manœuvres de la cavalerie, rédigée par ordre du ministre de la guerre, du 1er vendémiaire an XIII*, Magimel, Paris, an XIII (1804).

³ Ministère de la Guerre, *Ordonnance sur l'exercice et les évolutions de la cavalerie du 6 décembre 1829*, Anselin, Paris, 1830.

⁴ Anonyme, *Instruction du cavalier à pied, d'après l'ordonnance de cavalerie, et les modifications ordonnées au Camps de Lunéville ; à l'usage de l'école royale de cavalerie*, A. Degoury, Saumur, 1828.

postérieur à la dernière phase de guerre de cette période : les guerres Napoléoniennes. Ce qui situerait donc le texte après 1814 ou 1815. Or, il est également probable que cet auteur considère comme « la dernière guerre » une campagne qui n'est en réalité pas la dernière de cette période, bien qu'il ne puisse alors en avoir conscience. Il pourrait tout à fait écrire, par exemple, en 1805 (où le règlement provisoire est déjà en vigueur), à la fin de la guerre de Troisième Coalition de l'Angleterre et de la Russie contre Napoléon, sans se douter que la Quatrième Coalition suivrait moins d'un an après... La seule chose que nous indique en fait cette phrase, c'est que l'auteur rédige son texte dans une période de paix ; ce qui est corroboré par l'une de ses dernières phrases (p.14) : « Si la guerre venait à se déclarer »...

Un indice plus probant nous permet néanmoins de réduire cette fourchette temporelle : l'auteur rédigeant pour la cavalerie française évoque les « lanciers » de cette cavalerie. Or, les lanciers n'ont été réintroduits dans la cavalerie française qu'en 1811. Ce qui nous permet de préciser ainsi notre datation : entre 1811 et 1828 (dans une période de paix).

La méthode d'escrime de ce manuscrit peut être comparée aux méthodes d'escrime à cheval publiées dans cette fourchette temporelle. On en trouve plusieurs : celle d'Alexandre Müller (1816), celle du chevalier Chatelain (1817) et celle du comte de la Roche Aymon, en 1817 également, puis, plus tard, les traductions de Durfort à partir de 1826.

- Chatelain, René Théophile, chevalier, *Le guide des officiers de cavalerie*, Magimel Anselin & Pochard, Paris, 1817 ;

- Müller, Alexandre, *Théorie sur l'escrime à cheval pour se défendre*, Cordier, Paris, 1816 ;

- Roche-Aymon, Antoine Charles Etienne Paul comte de la, *Des troupes légères ou réflexion sur l'organisation, l'instruction et la tactique de l'infanterie et de la cavalerie légère*, Magimel, Anselin et Pochard, Paris, 1817 ;

- Durfort Armand-Celeste, *Recueil de Théories étrangères sur le maniement du sabre ou l'escrime à cheval ; 2^e partie, contenant, 1^o. La réfutation du rapprochement publié par le sieur Muller ; 2^o. L'examen de sa théorie ; 3^o. Une instruction pour les flanqueurs traduite de l'allemand, par un officier général*, Anselin & Pochard, Paris, 1826.

Si la progression de la méthode de notre auteur anonyme suit quelque peu celles de Müller et de la Roche-Aymon, les nomenclatures sont bel et bien différentes. L'auteur utilise les « coups de revers à gauche », ou « coup de revers à droite », alors que Müller et ses collègues utilisent des « coups de quarte » ou « coups de tierce ». Les techniques sont également différentes. Si l'on tente un petit comparatif, pour un coup de taille à droite (en évitant Châtelain, qui est de toute façon trop différent dans sa conception de l'escrime à cheval) :

Chez notre anonyme (p.2) :

« Coup de revers à droite : Tourner la tête à droite, élever la pointe du sabre, en approchant la poignée de l'épaule gauche, le détacher ensuite vivement, en allongeant avec force le bras en décrivant un cercle avec la pointe du sabre. »

Chez Muller (p.21) :

« Coup de sabre en tierce [...] Porter le sabre à la hauteur de l'oreille gauche, le tranchant en tierce, et la pointe en l'air, pour préparer le coup ci-après. »

Partir avec une vive force de cette position, et porter son coup de sabre sur la figure de son adversaire. »

Chez La Roche-Aymon (p.304) :

« Sabrez tierce : on élèvera la pointe du sabre en tour nant le poignet en demi-tierce, rapprochant le coude du corps, l'avant-bras à hauteur du menton ou du bout de l'oreille gauche ; et de cette position, l'on partira avec force et vivacité, dirigeant son coup de sabre sur la figure de son adversaire. Le coup de tierce se porte, avec le plus d'effet, en avant de gauche à droite, horizontalement par-dessus la tête du cheval, à droite de la tête du cheval, du haut en bas, sur l'infanterie ; et, de ce même côté, en passant de l'avant à l'arrière. »

Chez Schmidt, traduit par Durfort⁵ (p.8) :

« La tierce est un coup de côté. En tournant et élevant la main, on retire la pointe à soi en demi-tierce, l'avant-bras un peu relevé ; et avec toute l'énergie dont on est susceptible, étendant le bras et le haut du corps, et tournant la main, on sabre tierce. Le coup porté, on retend le bras et la main. Ce coup de sabre avec le plus d'effet du côté gauche du cheval en avant, et s'emploie du côté droit, seulement en arrière. »

Nous avons donc quatre auteurs différents, et quatre façons légèrement différentes de sabrer à droite. S'il nous est donc difficile de définir de quelle source notre auteur s'inspire, il nous est en revanche possible d'éliminer ceux-là !

Un élément intéressant est à noter : l'auteur anonyme commence sa leçon de maniement du sabre directement à cheval. Cependant, et comme nous l'avons démontré dans une précédente étude⁶, les seuls instructeurs à ne pas recommander l'apprentissage à pied avant l'apprentissage à cheval sont les vétérans napoléoniens d'origine polonaise. Même si nous ne pouvons l'affirmer, il ne paraît pas impossible que notre anonyme partage cette culture de la pédagogie équestre polonaise.

Notre hypothèse est que ce texte a été rédigé sans doute par un instructeur de tirailleur à cheval, dans le but de combler les lacunes du règlement officiel. Il est donc tout à fait possible que nous nous trouvions face à une création originale, une forme d'escrime à cheval encore inédite. Mais il est aussi possible que l'auteur s'inspire d'un texte existant, français ou non, qui ne nous soit pas parvenu.

Quant à la date, nous ne pouvons pas la situer plus précisément que « entre 1811 et 1826 », puisque nous ne pouvons le rattacher avec certitude à un auteur contemporain. Peut-être l'auteur rédige-t-il son texte à une période où il n'existe pas d'autres références en français,

⁵ Durfort Armand-Celeste, *Instruction pour la cavalerie, sur le maniement le plus avantageux du sabre, publiée en 1796, par Schmidt ... Traduit de l'allemand, par un officier général, et précédée d'une dissertation sur l'antiquité de l'art de s'escrimer à cheval, par le traducteur*, Anselin, Paris, 1828.

⁶ Garry, Julien, *Cavaliers, En Garde ! L'escrime de guerre à cheval dans l'armée Française, des campagnes Napoléoniennes aux Guerres mondiales*, Mémoire de Master en Histoire contemporaine dirigé par Hervé Mazurel & Philippe Poirrier, soutenu en juin 2018, Université de Bourgogne.

c'est-à-dire avant 1816, mais peut-être le rédige-t-il simplement en ignorant les autres textes, par méconnaissance ou volontairement.

Ce manuscrit peut être considéré comme un aide-mémoire, une sorte d'addendum que l'auteur ajoute au règlement provisoire du 1^{er} vendémiaire An XIII ; ou comme une tentative plus officielle, une proposition faite aux autorités militaires de l'époque pour faire ajouter ces deux chapitres que l'auteur estime manquants. Il peut encore s'agir d'une lettre, d'une correspondance rédigée entre deux spécialistes, dont l'un explique à l'autre ses avis et sa méthode. La dernière hypothèse que l'on puisse émettre est qu'il s'agit ici du brouillon d'un article destiné à la publication dans une revue militaire, par exemple.

Dans tous les cas, le ton est assuré et démontre une certaine expérience du combat. L'auteur évoque le 31^{ème} régiment de Dragon, sans pour autant être clair sur son rapport à ce régiment. La partie sur l'usage du pistolet est d'ailleurs assez peu banale, et très éclairante, montrant l'expérience de terrain de l'auteur.

Nous avons là un texte très intéressant, rédigé dans une écriture élégante et lisible sans beaucoup d'efforts, ce qui est sans doute aussi l'indice d'un certain niveau d'éducation de l'auteur, certainement un officier, voire un officier supérieur. Les partitions et les schémas, visiblement dessinés ou recopiés sur du papier adapté, sont réalisés avec talent ou au moins avec grand soin. Ce manuscrit nous offre donc un aperçu du savoir et des compétences des officiers vétérans, probablement de l'armée napoléonienne, et de leur relative autonomie vis-à-vis du règlement. Plus que jamais, nous constatons avec ce texte que l'absence de règlement officiel ne signifie pas l'absence de la pratique.

Il ne reste maintenant plus qu'à sceller vos chevaux (les vrais ou les faux), prendre vos simulateurs, et travailler vos interprétations !

Julien Garry

Université de Bourgogne

De Taille et d'Estoc

FFAMHE, HEMAC

Commission PALAS